



Pensions réclamées par ex femme d'un défunt aux héritiers

Par **MarionK**, le **20/12/2011** à **18:00**

Bonjour,

je ne sais plus trop où m'adresser pour trouver une réponse a mes interrogations Alors je tente ici.

Je vous explique ma situation :

Mon père (divorcé 2 fois - 1 fille d'un premier mariage, 3 enfants issus du 2e dont je fais partie) est décédé en 2010

Il devait des pensions alimentaires a sa première femme et à ma mère, qu'il n'a pas versés, toutes deux ont eut des prestations compensatoires, de ce fait.

Aujourd'hui, nous avons tous les 4 accepté l'héritage. Cependant, ma mère nous a d'abord envoyé des courriers nous menaçant d'attaquer le testament si nous ne lui remettons pas TOUS LES 4 l'assurance vie (qui était totalement à part de la succession) Nous avons vu avec le notaire en charge de la succession, ce que nous pouvions faire, celui-ci a donc prévenu ma mère, qu'il n'y avait aucun testament établi, et que la succession était issue de la dévolution successorale prévue par le code civil.

Ma "mère" nous a donc renvoyé un courrier, nous disant alors, qu'étant héritiers, et étant donné que nous avons accepté la succession, alors elle nous réclame les années de pensions alimentaires non versées....

En a t-elle le droit tout d'abord? divorcée depuis 1996 (et rmariée depuis 2010)
Ensuite, existe t il un droit de retractation quant a la succession ?

Par ailleurs, si cela est dans son droit, alors l première épouse de mon père peut elle en faire autant ? Dans ce cas que se passe t il?

Si la somme des pensions est supérieure au montant de la succession, doit on payer, le cas échéant, la différence?

Merci des réponses que vous pourrez m'apporter ... !

Par **corimaa**, le **23/12/2011 à 00:51**

S'il est reconnu par jugement que votre père lui devait une certaine somme pour les arrières de pension alimentaire, ce serait effectivement une créance sur la succession. Mais, apparemment, vous dites qu'elle a eu des prestations compensatoires (par la CAF j'imagine), elle ne peut pas toucher des deux cotés.

D'autre part, elle vous demande de lui régler les arrières de la PA sur l'assurance vie qui est hors part successorale, ce qui reviendrait à ce que vous payez vous même votre pension alimentaire à votre mère, et vous, vous ne lui devez rien.

Par **amajuris**, le **23/12/2011 à 11:41**

bjr,

la pension alimentaire allouée après un divorce est en principe prévu pour l'entretien et l'éducation des enfants et non pour un des ex-époux.

la prestation compensatoire est censé supprimer la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives de époux divorcés.

si les prestations compensatoires ont été payées par votre père sous forme de capital qui en le principe la succession ne doit plus rien.

En cas de décès de celui qui verse la prestation, le paiement de celle-ci est prélevé sur la succession et dans les limites de l'actif successoral .

Ainsi, les héritiers ne sont pas tenus personnellement du paiement de la prestation.

Si le versement de la prestation s'effectuait sous la forme d'un capital payable par fractionnement, le solde de ce capital devient immédiatement exigible.

S'il s'agissait d'une rente, elle se convertit également en capital immédiatement exigible dont le montant est déterminé par un barème après déduction des pensions de réversion.

Toutefois, les héritiers peuvent décider, par acte notarié, de maintenir les modalités de règlement fixées avant le décès du débiteur. Ils sont alors tenus du paiement de la prestation sur leurs fonds personnels si l'actif successoral est insuffisant.

cdt

Par **MarionK**, le **27/01/2012 à 15:54**

Oui, elle a effectivement perçu, après son divorce, des prestations compensatoires de la CAF et la caisse de la SNCF. Et oui il y a bien été reconnu par jugement qu'il lui devait des pensions alimentaires, cependant il a été jugé en incapacité de les payer car il était non solvable (or à ce jour, aucun tribunal ne retrouve une trace de ce jugement... ni du jugement de divorce) il devait être condamné à un emprisonnement pour non paiement de ces pensions, mais il n'a pas purgé sa peine pour raisons de santé

dans ce cas elle ne peut donc pas réclamer les arriérés de pension ??

L'affaire est toujours en cours, mais stagne ...

Par **Marion2**, le **27/01/2012 à 17:20**

Bonjour,

Les prestations compensatoires ne sont pas versées par la CAF, c'est L'Allocation de Soutien Familial (ASF) qui est versée par la CAF à place de la pension alimentaire impayée.

Votre mère n'a pas à vous demander une compensation financière du fait du non versement de la pension et vous n'avez rien à lui verser.

Cordialement.